



Le 19 décembre 2016

ARRETE n°184

Le Maire de la commune de PRUNAY SUR ESSONNE

- Vu le code de la route et notamment son article R. 225,
- Vu le code des communes article L 131-1,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la loi modifiée n° 82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret 86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le décret 86476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R 26 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la fluidité de la circulation des poids lourds, rue de Courcelles durant les travaux de démolition situés au 11 de cette même rue,

Considérant l'aspect sécuritaire à respecter, et afin d'éviter des accrochages avec les véhicules stationnés sur la voie publique

Considérant que les voies concernées sont des voies communales,

ARRETE

Article 1

Le stationnement est interdit Rue de Courcelles du 19 décembre 2016 à 14h jusqu'au 23 décembre 2016 18h.

Article 2

La signalisation routière de ces interdictions est verticale et temporaire.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis :

- au Commandant du Centre de Secours de Maisse,
- au Commandant de Brigade de gendarmerie de Milly-La-Forêt,
- aux habitants situés dans les zones impactées.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'application du présent arrêté.



Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy

